

Objet : Réhabilitation appartement rue du château d'eau Latour-Bas-Elne.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour la réhabilitation d'un appartement rue du château d'eau à Latour-Bas-Elne sinistré par un incendie,

Considérant le montant estimatif de 54 800 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant que les critères de sélection sont le montant (70%) et la qualité du matériel proposé (30%)

Considérant **pour le lot 2 – Doublage Cloisons Peinture Menuiseries intérieures**

les offres de :

- **SARL ECOR** (216 Artistide Berges – 66000 PERPIGNAN), pour un montant de 13 931,70 €HT,
- **ATELIER OLIVER** (ZAE Naturopôle – 3/4 rue Gustave Eiffel – 66350 TOULOUGES), pour un montant de 13 220,34 €HT,

pour le lot 6 – Climatisation

l'offre de :

- **ATEL** (1 rue Roger Salengro – 66380 PIA), pour un montant de 6 681,80 €HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché de travaux pour les travaux de réhabilitation d'un appartement rue du château d'eau à Latour-Bas-Elne sinistré par un incendie avec :

- **ATELIER OLIVER pour le lot 2 (Doublage Cloisons Peinture Menuiseries intérieures)** pour un montant de 13 220,34 €HT,
- **ATEL pour le lot 6 (Climatisation)** pour un montant de 6 681,80 €HT

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite soit 19 902,14 €HT est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

- 1 JUL. 2020

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200701-2020-06-19D-AU
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020

